



Rupture de période d'essai par l'employeur.

Par **IAM vengeance**, le **28/05/2024** à **07:19**

Bonjour,

Voilà l'employeur vient de rompre ma période d'essais 15 jours avant la fin.

(Sans motif grave)

Cette période d'essai avait été renouvelé, j'ai effectué 3 mois dans cette entreprise.

Ils m'ont d'abord dis que je devais rester présent jusqu'à la fin du délai de près échéance.

Donc jusqu'au 27 juin

Ce délais est à respecter par l'employeur mais en aucun cas il est précisé que je doives maintenir mon poste.

Il m'est maintenant demandé de faire un maintien de poste jusqu'au 14 juin. Date initiale de ma fin de période d'essai

Ma question : Légalement ont-ils le droit de m'obliger à maintenir mon poste en présentiel jusqu'au 14 juin?

Sous peine de perte de salaire

Alors même qu'ils viennent de rompre ma période d'essai

Par **janus2fr**, le **28/05/2024** à **08:04**

Bonjour,

Vous devez effectivement travailler durant le délai de prévenance de l'employeur (1 mois) sans dépasser le terme initial de la période d'essai. La différence entre le terme initial de la période d'essai et la fin du délai de prévenance (environ 15 jours si j'ai bien suivi) devra vous être payé par l'employeur sans que vous ne travailliez.

Par **IAM vengeance**, le **28/05/2024** à **14:13**

Merci à toi ça m'aide beaucoup